

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

*Publié le
7 AOUT 2024*

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_093

Règlementant et autorisant M. Eric Grossier à positionner une grue au 4 avenue Clément Ader le mardi 10 septembre 2024.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de M. Eric Grossier concernant le positionnement d'une grue au 4 avenue Clément Ader le mardi 10 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : M. Eric Grossier est autorisé à positionner sur la chaussée et le plus proche de la maison une grue le mardi 10 septembre 2024 dès 9h00 et jusqu'à 18h (1 jour) :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

- Vingt-cinq euros et zéro centime (25 € = 25 € (/ semaine) (grue)) pour l'occupation du domaine public. (Immobilisation d'un véhicule ou engin (grue, nacelle...) sur trottoir et/ou chaussée / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 25 € (Vingt euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

M. Eric Grossier devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du mardi 10 septembre 2024 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par M. Eric Grossier au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux l'avenue Clément Ader sera fermée entre la place Clément Ader et l'avenue des Erables. Des déviations seront mises en place. Une signalisation conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place.

Article 4 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 5 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours

gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Eric Grossier,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 9 août 2024.
Le maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

